

# CORRIGÉ

Par Frédéric Larchevêque, professeur de chaire supérieure, lycée Alfred-Kastler, Cergy.

## Partir de la consigne

L'ensemble documentaire fourni cette année par l'Essec comportait 4 documents, 3 textes et un graphique pour un total de 2 300 mots environ. Comme les sessions précédentes, la consigne indique le thème sur lequel doit porter la note. Cette année, il s'agissait donc d'appréhender l'ensemble documentaire sous le prisme « **du niveau de la fiscalité en France** ».

La consigne ne doit surtout pas être négligée, car elle permet de sélectionner plus facilement les idées principales, de concevoir son introduction en identifiant clairement le problème posé et enfin de construire le plan de sa note. Une lecture cursive de l'ensemble documentaire permet toutefois de préciser le sens de la consigne.

## L'intérêt d'une première lecture cursive

Une lecture cursive permet de dégager les grandes idées sans se perdre dans les détails. Le but de cette première lecture est de dégager les grandes idées qui pourront devenir les futurs paragraphes de sa note. Cela oblige à restituer le sens global de l'ensemble documentaire et débouche sur un résumé succinct des apports de chacun des documents.

Le **premier document** part du postulat qu'il existe un consensus sur la nécessité d'une réforme fiscale en France pour différentes raisons économiques et sociales (compétitivité, justice fiscale). Il se poursuit en invoquant les premières réformes mises en œuvre sur la base de cette convergence des esprits : le CICE, la TVA sociale, et en décrivant les réformes souhaitables : réduire la taxation du capital, alléger le coût du travail en transférant une part du financement de la protection sociale vers la consommation et la fiscalité verte.

Le **graphique du document 2** permet d'évaluer le niveau de la pression fiscale (y compris les cotisations sociales) en France. Il s'agit donc des prélèvements obligatoires en pourcentage du PIB.

Le **document 3** ajoute que par rapport aux autres pays de la zone euro, l'inefficacité de la fiscalité française tient moins à son niveau qu'à sa structure. Les analyses menées par types d'impôts ou par fonctions économiques sont convergentes : la fiscalité française est plus lourde sur les facteurs de production (travail et capital) et de façon cohérente plus lourde sur les entreprises et la production que sur les ménages et la consommation. Au fond, la fiscalité française touche plus l'offre que la demande.

Le **dernier document** établit que la fiscalité française n'a aucune des qualités d'une bonne fiscalité : simplicité, stabilité et neutralité pour conclure sur la réforme d'importance que représente le CICE.

## L'ensemble documentaire dans le programme

L'ensemble documentaire nécessitait la maîtrise d'un certain nombre de notions : prélèvements obligatoires, fiscalité, impôts directs et indirects, progressivité de l'impôt, taux des prélèvements obligatoires, structure de la fiscalité en termes d'impôts et d'assiettes, etc. Ces différentes notions font partie de la culture économique générale qu'un élève de classes préparatoires doit normalement maîtriser. De fait, elles

<https://vertuprepas.com/>

s'intègrent au programme dans le cadre du module I, Les fondements de l'économie de marché qui prévoit l'étude des agents économiques et leurs fonctions principales et du module II La justification des politiques économiques et plus particulièrement les points 1 L'intervention des autorités publiques dans l'allocation des ressources et 2 L'intervention des autorités publiques dans la redistribution des richesses.

### Module I Les fondements de l'économie de marché

#### 1.1.1 Les agents économiques et leurs fonctions principales

**Commentaires** (extraits) La présentation des agents est l'occasion de décrire leurs fonctions principales (...), le financement des dépenses publiques pour l'Etat.

### Module III La justification des politiques économiques

#### 3.1 L'intervention des autorités publiques dans l'allocation des ressources

#### 3.2 L'intervention des autorités publiques dans la redistribution des richesses

**Commentaires** (extraits)

Les moyens de l'action publique proviennent des prélèvements obligatoires et sont employés pour servir trois finalités principales : la correction des inefficacités de marché, la redistribution des revenus et enfin la régulation de l'activité économique.

### Le recensement des idées principales

Le recensement des idées principales de l'ensemble documentaire constitue la base du travail préparatoire. Sa qualité dépend, d'une part de votre capacité à hiérarchiser les idées relevées, autrement dit à distinguer les idées principales des idées plus accessoires et d'autre part de votre capacité à les reformuler de façon personnelle sans faire de contresens, de paraphrase et enfin sans jugement de valeur.

Vos différents entraînements (en devoir, en colle) vous ont permis de tester la méthode qui peut vous convenir le mieux pour effectuer rapidement ce recensement : prise de note document par document, confection d'un tableau par thématique identifiée, système de renvoi numéroté aux textes, etc. Il n'existe pas une seule méthode, une seule façon de faire. Le but des entraînements est de vous aider à trouver celle qui vous convient le mieux et vous permet de travailler rapidement.

Nous proposons ici un recensement systématique des idées telles qu'elles apparaissent dans chaque document en nous fondant sur le produit de notre lecture cursive et en nous appuyant sur l'apport de la consigne : « le niveau de la fiscalité en France ».

### Document 1 : La France ne saisit pas l'urgence d'une réforme

**Pour donner du sens** : la nécessité d'une réforme de la fiscalité française fait consensus, tant sur le diagnostic que sur le contenu et les objectifs. Si des mesures ont déjà été prises, il convient d'aller au-delà sur le modèle de ce qui a pu être fait dans les pays scandinaves.

#### Les idées et arguments

**Idée 1** : Après les errements des mesures fiscales prises respectivement sous la présidence Sarkozy et au début du mandat de François Hollande, un consensus émerge sur les défauts du système fiscal français, les objectifs et les mesures à prendre.

- **Sur les défauts** : des impôts qui pèsent sur des bases étroites, des dérogations et exonérations contradictoires, des impôts trop lourds sur le travail.
- **Sur les objectifs** : réduire les déficits, stimuler la compétitivité en réduisant le coût du travail, être plus juste en restaurant la progressivité de l'impôt (élimination des niches fiscales).

<https://vertuprepas.com/>

**Idée 2 : Des réformes ont récemment été mises en œuvre, mais n'atteignent pas les objectifs fixés.**

- Le rapport Gallois reposait sur un constat partagé de marges insuffisantes dans l'industrie en raison de charges excessives pesant sur le travail pour financer la protection sociale. Mais, la mesure finalement prise avec le CICE revient à favoriser les secteurs peu qualifiés relativement aux secteurs innovants et productifs.
- La TVA sociale, initiée par Sarkozy, abrogée par François Hollande avant d'être restaurée pour financer le CICE légitime la compétitivité par la fiscalité et montre qu'il existe des marges de manœuvre pour financer davantage la protection sociale sur la consommation plutôt que sur le seul travail.

**Idée 3 : Les réformes à mettre en place sur la base du modèle scandinave**

- Réduire les niches fiscales pour redonner à l'impôt sur le revenu sa progressivité dans une optique de justice sociale et fiscale ;
- Taxer le capital à un taux moindre que le travail contrairement à ce qui se fait actuellement pour favoriser l'innovation, l'attractivité du territoire. En effet, taxer le capital, c'est taxer le facteur le plus mobile (d'où un rendement faible) et c'est aussi taxer une épargne déjà taxée.
- Réduire les charges pesant sur le travail par transfert sur des impôts sur la consommation et les activités polluantes.

**Document 2 : Pression fiscale et recettes totales des administrations publiques en France**

- Depuis la crise, la pression fiscale dépasse 46 % du PIB et les dépenses publiques atteignent 53 % du PIB en forte progression depuis la crise ; les deux ratios sont en forte progression (+ 4 points de PIB pour les PO et environ 3,4 points pour les DP).
- L'écart correspond à des déficits publics accumulés qui accroissent l'endettement public.

**Document 3 : La fiscalité antiéconomique**

**Pour donner du sens :** les prélèvements obligatoires français sont atypiques tant en niveau que dans leur structure par rapport aux autres pays de la zone euro.

**Les idées et arguments**

**Idée 1 :** Le niveau des PO en France est supérieur de plus de 7 points de PIB à la moyenne des pays de la zone euro.

**Idée 2 :** L'analyse comparée de la fiscalité française menée par types d'impôts ou par fonctions économiques fait apparaître ses particularités structurelles

- La fiscalité française pèse lourdement sur le facteur travail : les cotisations sociales sont plus lourdes qu'ailleurs (+ 5 points de PIB) et le capital.
- La fiscalité qui pèse sur la consommation des ménages est moins lourde : le poids de la TVA est un peu plus faible (7 points contre 7,2 points de PIB en moyenne).
- La fiscalité française pèse plus lourdement qu'ailleurs sur les entreprises : fiscalité indirecte (impôts payés sur la production) plus élevée (4,4 contre 1,5 points de PIB), part élevée des cotisations sociales pesant sur les entreprises (12,9 contre 7,2 points de PIB).

<https://vertuprepas.com/>

## Document 4 : La France malade de sa fiscalité

**Pour donner du sens** : outre son niveau élevé et sa structure défavorable à la compétitivité et à la croissance, la fiscalité française n'a aucune des qualités d'une bonne fiscalité : simplicité, stabilité et neutralité.

### Les idées et arguments

**Idée 1 : La France déroge aux trois principes qui doivent en principe régir un système fiscal : simplicité, stabilité et neutralité.**

- **La fiscalité est complexe**, donc coûteuse pour les contribuables et l'administration.
- **La fiscalité est instable** et créatrice d'incertitudes pour les décisions d'investissement et d'épargne.
- **La fiscalité française est distorsive** : elle impose différemment les actions économiques pour les influencer, taxe trop lourdement le travail et le capital avec pour effets de pénaliser l'embauche et l'investissement.

**Idée 2 : Le CICE permet de réduire le coût du travail pour les salariés rémunérés jusqu'à 2,5 fois le SMIC.**



## NOTE DE SYNTHÈSE PROPOSÉE EN 550 MOTS

Il va de soi qu'il n'existe pas un seul plan possible pour rendre compte avec exactitude de cet ensemble documentaire. Alors que le recensement des idées exige la plus stricte neutralité et objectivité, la conception du plan est par nature plus personnelle à condition qu'il soit cohérent et respectueux des idées énoncées dans l'ensemble documentaire. Il faut beaucoup de savoir faire et une grande pratique pour relier logiquement les idées relevées et donner du sens à sa note.

### INTRODUCTION (550 mots)

Depuis la crise de 2008, les prélèvements obligatoires ont progressé d'environ 4 points de PIB pour atteindre 46 % de la richesse nationale en 2014. Ce niveau situe la France bien au-dessus de la moyenne des pays de la zone euro (+ 7 points de PIB en 2011).

Un consensus semble émerger en France pour réformer une fiscalité qui étouffe la croissance sans être juste socialement. La vraie question est celle du contenu des mesures à prendre.

La prise en compte des spécificités de la fiscalité française (I) peut fournir les orientations des réformes à mettre en œuvre (II).

#### I- Les spécificités de la fiscalité française

##### A- La fiscalité française pèse lourdement sur les facteurs de production et les entreprises

La fiscalité sur le capital et ses revenus a été alourdie ces dernières années pour atteindre un niveau plus élevé que dans les autres pays de la zone euro (10,2 contre 7,2). Le financement de la protection sociale repose encore largement sur les cotisations sociales ce qui alourdit le coût du travail (+ 5 points de PIB) pour les entreprises.

La fiscalité française pénalise les entreprises par rapport aux ménages. Le poids de la TVA est un peu plus faible alors que la fiscalité indirecte des entreprises (impôts payés sur la production et cotisations patronales) est supérieure à la moyenne de la zone euro (respectivement 4,4 contre 1,5 point de PIB et 12,9 contre 7,2 points de PIB).

##### B- La fiscalité française ne satisfait pas aux principes d'une bonne fiscalité

La fiscalité française est complexe, donc coûteuse pour les contribuables et l'administration. Elle est aussi instable et source d'incertitudes pour les décisions d'investissement et d'épargne. Enfin, la fiscalité française est distorsive : en imposant à des taux différents les opérations économiques, elle crée des biais dans l'allocation des ressources d'épargne et les choix d'investissement.

#### II- Les directions d'une réforme de la fiscalité

##### A- Un consensus émerge pour de premières réformes

Le rapport Gallois reposait sur le constat de marges insuffisantes dans l'industrie pour conclure à la nécessité de baisser le coût du travail. Mais, la mesure finalement prise avec le CICE de réduire le coût du travail de 4 % en moyenne pour les salariés rémunérés jusqu'à 2,5 SMIC revient à favoriser les secteurs peu qualifiés et sert peu l'objectif de montée en gamme.

La création d'une TVA sociale, abrogée par François Hollande avant d'être restaurée

<https://vertuprepas.com/>

rée pour financer le CICE, légitime la compétitivité par la fiscalité et montre qu'il existe des marges de manœuvre pour financer davantage la protection sociale sur la consommation plutôt que sur le seul travail.

### **B- S'inspirer des réformes menées dans les pays scandinaves**

L'impôt sur le revenu doit retrouver sa progressivité dans une optique de justice fiscale ce qui suppose de supprimer les nombreuses niches fiscales inefficaces. Il convient de taxer le capital à un taux moindre que le travail pour favoriser l'innovation et l'attractivité du territoire. En effet, taxer le capital, c'est taxer le facteur le plus mobile (d'où un rendement faible) et c'est aussi taxer une épargne déjà taxée. Enfin, peu importe le système choisi, il faut réduire les charges pesant sur le travail par transfert sur des impôts sur la consommation et les activités polluantes.

**Conclusion :** le but et les orientations de la réforme fiscale sont connus. Il reste à réunir un consensus politique pour la mettre en œuvre avec courage.

#### **Le sujet dans le programme**

Le sujet de réflexion argumentée proposé cette année nécessitait une maîtrise des connaissances relatives à deux modules du programme.

- **Les connaissances utiles du module 1 : « les fondements de l'économie de marché »**

Dans son point 1.1, ce module permet de présenter les fonctions principales des différents agents économiques et met notamment l'accent sur « le financement des dépenses publiques » par les prélèvements obligatoires.

Dans son point 1.2, l'étude du fonctionnement de l'économie de marché comprend l'analyse des structures de marché et les stratégies des firmes. Les commentaires du programme précisent que « la présentation des structures de marché (...) place les firmes au cœur de l'analyse du fonctionnement des marchés et permet d'appréhender les formes de leur compétitivité ».

- **Les connaissances utiles du module III : « La justification des politiques économiques »**

Ce module positionne l'action publique dans une économie de marché et en présente les moyens, les formes et les effets. Parmi les différents acteurs évoqués, figure l'Etat central.

Son point 3.1 L'intervention des autorités publiques dans l'allocation des ressources est au cœur de la question posée cette année.

Il comprend en effet l'étude de l'intervention de l'Etat dans le système productif et le financement de biens collectifs.

Les commentaires du programme précisent que l'intervention de l'Etat peut prendre plusieurs formes comme par exemple l'action réglementaire et fiscale.

#### **Le sujet dans l'actualité économique**

Comme toutes ces dernières années, le sujet de réflexion argumenté proposé s'inscrit dans une actualité riche qu'il était difficile d'ignorer. Une bonne préparation suppose en effet de maîtriser les connaissances théoriques du programme, mais également de s'informer des événements de l'actualité économique et sociale en cours.

La connaissance des événements principaux liés au sujet proposé est importante pour au moins deux raisons : elle permet de cerner le contexte de la question posée et d'alimenter sa réflexion de nombreux exemples factuels (données chiffrées, dispositifs législatifs nouveaux, etc.).

<https://vertuprepas.com/>

Dans le cas présent, il convenait d'avoir des connaissances assez précises sur :

- Les problèmes de compétitivité de l'industrie française caractérisés par un déclin accéléré du poids de l'industrie dans l'économie et le déficit croissant de la balance commerciale ;
- Le Pacte pour la compétitivité de l'industrie française, dit rapport Gallois (novembre 2012) repris par le gouvernement dans le Pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Ce relevé de conclusions exprime la nouvelle orientation de politique économique qui d'un soutien de la demande de consommation depuis plus de 15 ans s'oriente vers une politique de l'offre (rétablissement du taux de marge des entreprises et de leur compétitivité) et comprend plusieurs mesures essentielles au traitement du sujet : le lancement au cours de l'année 2013 du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) de 20 milliards d'euros d'ici 2015 financés par un relèvement de la TVA.

- **Le Pacte de responsabilité et de solidarité** annoncé par le chef d'Etat le 31 décembre 2013 et précisé le 14 janvier lors de ses vœux aux partenaires sociaux. Ce pacte a pour objectif de redresser la compétitivité des entreprises et de faire reculer le chômage. Pour cela, le coût du travail, déjà réduit par le Crédit impôt compétitivité emploi (CICE), doit à nouveau être allégé par la baisse des cotisations patronales (à hauteur de 11 milliards d'euros). Dans le cadre du pacte, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'employeur d'un salarié au Smic ne paiera plus aucune cotisation de sécurité sociale. Pour les salaires allant jusqu'à 3 fois et demi le Smic (près de 4 000 euros nets par mois), les cotisations familiales seront abaissées de 5,25 % à 3,45 % à partir de 2016. Les travailleurs indépendants et artisans bénéficieront d'une baisse de plus de trois points de leurs cotisations familiales dès 2015.

- En complément, la fiscalité pesant sur les entreprises sera modernisée et réduite (à hauteur de 10 milliards d'euros) : la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) assise sur le chiffre d'affaires sera réduite à partir de 2015 puis supprimée totalement à l'horizon 2017. Le taux de l'impôt sur les sociétés, de 33,3 % actuellement, sera abaissé en 2017 et ramené à 28 % en 2020. La surtaxe de 10,7 % sur cet impôt, instaurée en 2011, sera supprimée dès 2016.

### **L'analyse du libellé du sujet**

C'est le préalable indispensable à un travail efficace de mobilisation des connaissances et de justification du plan choisi. Comme vous disposez de peu de temps, il convient d'identifier rapidement les termes ou expressions clés du sujet puis de travailler rapidement sur leurs relations logiques qui peuvent être par exemple de complémentarité, d'opposition ou de causalité.

Dans le cas présent, le libellé du sujet ne comprenait que deux termes séparés par la conjonction « et ». Si un tel sujet invite à définir soigneusement les deux mots clés, la vraie difficulté consistait à travailler sur leurs liens logiques car il était hors de question de faire un plan du type : 1- la fiscalité et 2- la compétitivité.

- **Définir la notion de fiscalité**

La fiscalité est l'ensemble des impôts et taxes perçus par une collectivité publique (dictionnaire des sciences économiques, Armand Colin). Selon le lexique d'économie Dalloz, la fiscalité est l'ensemble des textes et règlements organisant la définition et la perception de l'impôt. Mais dans le dictionnaire de l'économie Larousse, la fiscalité comporte des impôts directs sur le revenu et le patrimoine, des impôts indirects sur les échanges, diverses taxes et redevances, et, à la marge du système fiscal, un mécanisme de financement de la protection sociale incarné notamment par les cotisations sociales.

<https://vertuprepas.com/>

Ce rapide recensement de quelques définitions de la fiscalité oblige à trancher sur le contour exact de la notion : faut-il réduire la fiscalité à l'impôt ou inclure les cotisations sociales ?

Compte tenu de la complexité des réponses proposées, il nous semble nécessaire d'accepter toutes définitions cohérentes. Au sens juridique, les cotisations sociales ne sont pas considérées comme des impôts dans la mesure où elles font l'objet de contreparties sous la forme de droits à prestations. Mais de nombreux auteurs font le choix d'intégrer les cotisations au champ de la fiscalité. C'est le cas d'Agnès Bénassy-Quéré et autres dans leur livre « politique économique » où prélèvements obligatoires et impôts sont clairement assimilés. « La fiscalité du capital (imposition des profits et des immobilisations des entreprises, des dividendes perçus par les ménages, des plus-values financières, du patrimoine...) et du travail (cotisations sociales, impôt sur le revenu des salariés) affecte la répartition des revenus de la production entre le facteur capital et le facteur travail ».

Nous faisons le choix de retenir une définition large de la notion de fiscalité recouvrant celle de prélèvements obligatoires. Ce choix est d'autant plus justifié que de plus en plus impôts et cotisations sociales sont imbriqués : ainsi la CSG est un impôt affecté au financement de la protection sociale, alors que la TVA sociale permet de réduire les cotisations sociales.

#### • Définir la notion de compétitivité

Les notions de compétitivité et de concurrence sont liées. C'est parce que les marchés sont concurrentiels que des exigences de compétitivité pèsent sur les entreprises. La compétitivité mesure donc leur aptitude à faire face à la concurrence (nationale, étrangère, actuelle et potentielle). Une entreprise compétitive peut rester et se développer sur son marché (gagner des parts de marché, réaliser des profits). Au contraire, une entreprise peu compétitive devra se restructurer et parfois quitter le marché. La perspective de la faillite existe et sert de stimulant. Sachant que la concurrence peut se faire par les prix ou par la qualité au sens large, il existe deux formes de compétitivité : une **compétitivité prix** et une compétitivité hors prix. La compétitivité-prix dépend de la maîtrise des coûts de production des produits échangés. Elle mesure la capacité du producteur à vendre son produit au prix de marché concurrentiel voire moins cher que la concurrence. La **compétitivité hors-prix** découle de la capacité d'innovation de l'entreprise au sens de Schumpeter. Lorsqu'une entreprise est capable d'une innovation, elle se forge un pouvoir de marché qui lui permet d'imposer dans une certaine mesure son prix de vente à ses clients. La compétitivité hors prix repose sur des facteurs très nombreux parmi lesquels, la capacité d'innovation technologique ou non technologique (le design par exemple), le niveau de gamme, la qualité, les services, la marque, la réputation de fiabilité, etc. ...

Lorsque la compétitivité d'une entreprise repose sur les seuls prix, la demande de ses clients est très élastique (sensible) à une variation du prix de vente. Conserver ses clients implique donc de réduire ses marges. En revanche, lorsqu'une entreprise fait reposer sa compétitivité sur des facteurs hors prix, la hausse de prix aura moins d'effet sur la clientèle qui demeure fidèle. Cette faible élasticité de la demande à la hausse des prix de vente permet à l'entreprise de préserver ses marges bénéficiaires et donc d'investir pour renforcer ses positions.

On peut mesurer la compétitivité des entreprises résidentes dans un pays sur les marchés internationaux avec les indicateurs de parts de marché à l'exportation ou le solde commercial global, par produits et branches. Les ratios exportations des entreprises nationales/exportations totales mondiales ou dans la zone euro sont particulièrement importants pour situer le niveau de compétitivité des entreprises d'un pays.

<https://vertuprepas.com/>



**La compétitivité des nations** Certains auteurs appliquent la notion de compétitivité aux territoires ou aux nations. Il existe d'ailleurs des classements internationaux de l'attractivité des territoires et de la compétitivité des nations. Une telle conception pose toutefois un certain nombre de difficultés évoquées par Paul Krugman dans son livre « la mondialisation n'est pas coupable ». D'abord, si une entreprise non compétitive peut disparaître, ce n'est pas le cas des Etats. Ensuite et surtout, si dans la concurrence entre les entreprises, les parts de marché gagnées par les unes sont nécessairement perdues par les autres, ce n'est pas le cas du commerce international qui s'analyse depuis Ricardo comme un jeu gagnant-gagnant. Ces objections font que la compétitivité des nations se définit différemment par le critère de la capacité d'une nation à améliorer durablement le niveau de vie de sa population. Il faut toutefois bien comprendre que la hausse du niveau de vie d'une nation ne se fait pas au détriment du niveau de vie d'une autre. Nous écartons donc cette autre conception fourre-tout de la notion de compétitivité.

**La conjonction « et » oblige à une mise en relation des notions**

Il en découle plusieurs questions qui pouvaient être retenues pour reformuler la question posée.

La fiscalité française a-t-elle plutôt un impact positif ou négatif sur la compétitivité des entreprises françaises sur les marchés internationaux ?

Les contraintes de compétitivité des entreprises peuvent-elles influencer les décisions fiscales de l'Etat ?

Quelle est l'orientation récente donnée à la fiscalité des entreprises dans le cadre du choc de compétitivité voulu par l'Etat ?

Mettre l'instrument de la fiscalité au service de l'objectif de la compétitivité est-il pertinent, notamment dans le cadre européen ?

## PROPOSITION RÉDIGÉE DE RÉFLEXION ARGUMENTÉE

### Introduction, quelques conseils de méthode

L'introduction sert à capter l'attention du correcteur. Elle doit donc être particulièrement soignée et montrer sa compréhension de la question posée. Sa construction est en quelque sorte un parcours imposé. Elle doit comporter :

- > Une entrée en matière qui permet de situer la question dans son contexte. Une référence à l'actualité économique est souvent efficace.
- > Une définition ou une explication des termes et expressions du libellé du sujet.
- > Une reformulation de la question posée qui prend appui sur l'analyse des termes et de leurs liens logiques.
- > Une annonce du plan choisi en deux ou trois parties.

L'entrée de la France dans la zone euro avait occulté la question de la compétitivité en donnant l'illusion de la disparition de la contrainte extérieure. Mais, la crise des dettes souveraines dans la zone a remis le sujet au cœur du débat public. En témoignent le rapport Gallois (novembre 2012), puis l'annonce en janvier 2014 du Pacte de responsabilité et de solidarité destiné à redresser la compétitivité des entreprises françaises. D'un point de vue général, les mesures déjà prises comme le CICE ou annoncées comme la baisse des cotisations familiales et la baisse de la dépense publique, marquent un tournant dans la politique économique de la France. La priorité désormais accordée au redressement de l'offre productive est clairement assumée.

La compétitivité est un impératif pour les entreprises confrontées à un environnement concurrentiel. Elle mesure la capacité d'une entreprise à se maintenir sur un marché tout en réalisant un bénéfice. Ces objectifs peuvent être atteints de deux manières, soit en pratiquant des prix plus bas que les concurrents positionnés sur le même marché (on parle alors de **compétitivité-prix**), soit en innovant pour réussir à différencier son offre pour se forger une position de quasi monopole (on parle alors de **compétitivité hors-prix**). La compétitivité hors prix repose sur des facteurs très nombreux parmi lesquels, la capacité d'innovation technologique ou non technologique (le design par exemple), le niveau de gamme, la qualité, les services, la marque, la réputation de fiabilité, etc. ...

La compétitivité est également nécessaire pour une nation dans la mesure où un déficit extérieur signifie que le pays vit au-dessus de ses moyens (la consommation et l'investissement sont financés pour une part par une épargne étrangère). De fait, la nouvelle priorité de politique économique trouve son origine dans le déclin accéléré de l'industrie française et la dégradation constante des performances relatives des entreprises à l'exportation. Globalement, le solde de la balance commerciale est passé d'un excédent de 3,5 milliards d'euros en 2002 à un **déficit de 73,0 milliards d'euros** (soit 3,5 points de PIB), **en 2011**. Plus inquiétant encore, l'affaiblissement de la compétitivité de l'industrie française se traduit par des pertes de parts de marché considérables, notamment en Europe, premier débouché commercial de la France (environ 60 % des exportations). La part de marché des exportations françaises est passée de 12,7 %, en 2000, à 9,3 %, en 2011 alors que sur la même période, les exportations intra communautaires de l'Allemagne ont progressé. Ces indicateurs sont le signe d'une perte d'efficacité du système productif français d'autant plus préoccupante que 27 % du produit intérieur brut français résulte de la production destinée à l'exportation et que les branches les plus extraverties créent des emplois qualifiés et bien rémunérés.

Ce décrochage des performances à l'exportation est corrélé à la forte progression de la dépense publique qui dépasse 57 % du PIB et des charges fiscales qui

<https://vertuprepas.com/>

sont maintenant les plus élevées d'Europe à 46 % du PIB (derrière le Danemark toutefois). Au sens strict, la fiscalité renvoie à l'impôt versé par les contribuables sans contrepartie, mais dans la pratique, la fiscalité désigne l'ensemble des prélèvements destinés à couvrir les charges de l'Etat et à lui permettre d'assumer l'ensemble de ses fonctions : allocation, redistribution et régulation. Un système fiscal ne se caractérise pas seulement par son niveau global, mais également par sa structure. En effet, tout système se caractérise par le choix des bases d'imposition (la consommation, le travail et le capital) auxquelles, on applique un taux qui peut être proportionnel (TVA, impôt sur les sociétés) ou progressif (impôt sur le revenu). La fiscalité a nécessairement un lien avec la compétitivité dans la mesure où elle pèse sur les facteurs de production (travail et capital). Par ailleurs, dans un contexte de prix et de salaires relativement rigides et de perte de contrôle du taux de change, la fiscalité est devenue une arme décisive pour les pays membres de la zone euro désireux d'accroître la compétitivité de leurs entreprises au détriment de leurs partenaires au risque d'une concurrence fiscale exacerbée.

Le sujet nous invite donc à nous interroger sur la part de responsabilité du système fiscal français dans la dégradation de la compétitivité des entreprises et sur le contenu des réformes mises en œuvre ou nécessaires pour faire de la fiscalité un instrument au service de la compétitivité. Le choc de compétitivité annoncé par le Gouvernement comporte un volet fiscal essentiel. Il convient d'en analyser les principaux dispositifs.

Nous montrons que les problèmes de compétitivité ont moins pour origine le niveau absolu de la fiscalité (Partie I) que sa structure inadaptée à une économie ouverte (partie II).

### **Le développement, quelques conseils de méthode**

Le développement doit bien entendu suivre votre plan tel qu'il a été annoncé à la fin de l'introduction. Il est préférable de ménager des titres sous la forme de courtes phrases pour exprimer les idées principales que vous souhaitez développer. Mais le plus important est ailleurs, vos idées doivent reposer sur des arguments précis. Ceux-ci peuvent être des arguments théoriques tirés des enseignements de la science économique ou des arguments factuels tirés d'exemples de l'actualité économique, mais il ne s'agira jamais de simples arguments d'autorité, autrement dit d'affirmations gratuites non étayées et justifiées.

### **Partie I : Les problèmes de compétitivité ne peuvent être imputés à la seule fiscalité**

Le niveau de la fiscalité d'un pays résulte fondamentalement d'un choix de société. Ainsi, le niveau des prélèvements français exprime notamment la socialisation des dépenses de protection sociale. Par ailleurs, certaines dépenses publiques contribuent à la compétitivité des entreprises, tandis que la fiscalité n'est qu'un facteur explicatif parmi beaucoup d'autres des problèmes de compétitivité rencontrés par les entreprises françaises.

#### **A- Les impôts sont inséparables de la dépense publique qu'ils financent**

Les impôts financent des dépenses publiques très utiles à la compétitivité des entreprises. En font partie les dépenses publiques liées au financement des investissements en facteurs de croissance endogène. Il s'agit notamment de la qualité des infrastructures publiques, la formation de capital humain (système éducatif et formation professionnelle) et du soutien à l'investissement en recherche et développement.

<https://vertuprepas.com/>

Par ses investissements publics et les dépenses fiscales destinées à renforcer les incitations à investir dans les domaines producteurs d'externalités positives, l'Etat permet aux entreprises d'améliorer leur efficacité productive et d'innover davantage. La productivité de la main-d'œuvre, très élevée en France (surtout la productivité horaire) dépend pour une part de la dépense intérieure d'éducation et du financement public de la formation professionnelle. La qualité des infrastructures de réseau (électricité, transport, télécommunication, etc.) contribue également largement à l'efficacité productive et donc à la compétitivité des entreprises. La France fait aussi un effort conséquent pour favoriser les investissements en recherche et développement. On peut citer le rôle particulier joué par le crédit impôt recherche (CIR) qui au-delà d'un soutien à l'amélioration de la compétitivité hors prix par l'innovation renforce l'attractivité du territoire pour les investisseurs étrangers. Le crédit d'impôt recherche est une aide publique qui permet de soutenir l'effort des entreprises en matière de R&D (recherche fondamentale et recherche appliquée, développement d'innovations). Lorsqu'une entreprise réalise des dépenses qui entrent dans le champ d'application du CIR, elle bénéficie d'un crédit d'impôt sur ses bénéfices imposables égal à 30 % des dépenses de R&D engagées jusqu'à 100 millions d'euros et de 5 % au-delà. Ce système représente aujourd'hui une dépense fiscale de plus de 5 milliards d'euros.

Tout ceci montre que, lorsque la fiscalité a pour contrepartie des dépenses publiques utiles, elle ne pénalise pas la compétitivité. Bien au contraire, elle est mise au service de l'amélioration de la compétitivité. Le problème de la fiscalité n'est donc pas celui de son niveau en soi, mais celui de la destination qu'elle prend et de la façon dont l'argent public collecté est dépensé.

### **B- Les explications du déclin de la compétitivité française sont nombreuses et ne peuvent pas être exclusivement ramenées à une fiscalité trop élevée**

La fiscalité est un facteur de compétitivité dans la mesure où elle influence les coûts de production, notamment le coût du travail, mais une analyse un peu fine montre que le décrochage de la compétitivité ne peut lui être imputé en totalité. En effet, plusieurs explications ont été mises au jour par les économistes. Dressons un panorama rapide de ces différentes explications en distinguant le facteur monétaire, les facteurs d'affaiblissement de la compétitivité coût et de l'insuffisance de la compétitivité hors prix.

Pour de nombreux responsables politiques et dirigeants d'entreprises, l'appréciation de l'euro de 10 % environ par rapport au dollar depuis le milieu de l'année 2012 constituerait un handicap majeur pour vendre nos produits à l'étranger. La critique est dirigée contre les responsables de la BCE à qui il est reproché de conduire une politique d'euro fort. La première question est de savoir si l'euro est surévalué et de combien. Or, il n'existe pas de consensus clair sur cette question, puisque le taux de change d'équilibre correspond à la mesure économétrique du taux de change en parités de pouvoir d'achat. Pour certains, l'euro est légèrement surévalué alors que pour d'autres, il le serait de près de 20 %. Dans ce cas, une dépréciation de la valeur de l'euro devrait être encouragée, mais les moyens d'action sont en réalité limités compte tenu de l'indépendance de la BCE et de la force des marchés. Il convient toutefois de ne pas surestimer cette explication monétaire pour plusieurs raisons : la France perd des parts de marché au sein de la zone euro alors que l'Allemagne réalise des excédents très importants dans la zone dollar. Autrement dit, la valeur de l'euro est plus le symptôme des difficultés que la vraie explication.

<https://vertuprepas.com/>

L'économie française a aussi moins bien maîtrisé l'évolution de ses coûts de production que ses principaux concurrents européens, particulièrement l'Allemagne. Que s'est-il passé depuis le début des années 2000 ? Tout d'abord, les coûts salariaux unitaires ont progressé plus vite en France qu'en Allemagne (+8 % entre 2000 et 2013 en Allemagne et +28 % en France sur la même période). Ainsi, pour la première fois depuis bien longtemps, le coût horaire du travail dans l'industrie a dépassé en France celui de l'Allemagne. La responsabilité est à chercher ailleurs que dans un alourdissement de la fiscalité sur le travail en France. Deux explications peuvent être avancées : tout d'abord, l'Allemagne a profondément réformé les institutions du marché du travail avec à la clé deux effets principaux, la modération des salaires depuis la fin des années 1990, et la baisse du coût des services (le coût du travail dans les services est beaucoup plus faible que dans l'industrie), ensuite, les industriels allemands ont beaucoup plus joué la carte des délocalisations que les industriels français pour réduire leurs coûts d'achats de produits intermédiaires. Au total, l'industrie allemande a renforcé sa compétitivité coût en réduisant ses coûts d'achats de services et de produits semi finis.

Dans ce contexte, pour préserver leur compétitivité prix, les entreprises françaises ont sacrifié leurs marges qui se trouvent à un niveau historiquement bas actuellement (28 % de la valeur ajoutée). Elles se trouvent donc en situation de faiblesse pour financer leur nécessaire montée en gamme et sortir du cercle vicieux où la dégradation de la compétitivité coût accroît l'affaiblissement de la compétitivité hors prix. La faiblesse des marges bénéficiaires des entreprises françaises se fait en effet au détriment de leur aptitude à investir en R&D et dans tous les domaines favorables à l'innovation et la productivité (investissements de productivité, investissements immatériels en formation, design, publicité, etc.). Certes, la France continue à maintenir un niveau relativement élevé de dépenses en R&D, même s'il s'effrite depuis quelques années, mais elle n'apparaît plus qu'au 16<sup>e</sup> rang mondial des pays innovateurs. Autrement dit sa R&D n'est pas seulement relativement insuffisante en niveau, mais elle débouche moins qu'ailleurs sur des innovations qui s'industrialisent et se vendent. Il est clair que ce problème essentiel ne peut être imputé à la fiscalité.

## **Partie II : L'inadaptation de la structure de la fiscalité française à une économie ouverte explique les réformes engagées**

L'examen de la structure de la fiscalité française fait apparaître des anomalies très pénalisantes pour la compétitivité des entreprises. C'est ce qui justifie actuellement la mise en œuvre de réformes délicates.

### **A- La structure de la fiscalité française pénalise la compétitivité des entreprises**

Pour comprendre en quoi la fiscalité française n'est pas adaptée au contexte d'une économie plus ouverte et concurrentielle, il faut revenir sur un certains nombres de principes qui commandent l'efficacité de tout système fiscal.

Pour prélever un certain niveau de recettes fiscales, il convient d'imposer des bases relativement peu élastiques, c'est-à-dire peu susceptibles de modifier leur comportement face à l'impôt. La théorie fiscale recommande ainsi de taxer des bases larges, peu élastiques à des taux modérés.

Arthur Laffer montre qu'au-delà d'un certain seuil d'imposition, une hausse supplémentaire du taux d'imposition réduit les recettes fiscales. D'où une courbe en cloche, croissante dans un premier temps, puis décroissante après être passée <https://vertuprepas.com/>

par un taux optimal de fiscalité. La partie décroissante de la courbe de Laffer s'explique par une contraction de la base taxable pour diverses raisons (évasion fiscale, dissimulation de revenus taxables, moindre incitation à travailler ou à investir). Enfin, il importe de bien comprendre que celui qui supporte le poids réel de l'impôt n'est pas nécessairement celui qui y est assujéti légalement. Selon la théorie de l'incidence fiscale, l'impôt pèse en réalité sur les bases fiscales les moins élastiques. Imaginons une taxe sur la consommation d'un bien qui n'a pas de substitut. Dans ce cas, pour le consommer, les ménages devront effectivement payer la taxe. Ceux qui payent la taxe sont alors ceux qui la paieront dans le prix de vente. Inversement, lorsque le bien taxé a des substituts, sa demande est alors élastique et c'est donc le producteur qui doit payer la taxe s'il veut conserver ses ventes. Dans ce cas, le contribuable légal a réussi à reporter l'impôt sur un autre.

Un tel phénomène existe pour la plupart des impôts et dépend de l'élasticité de l'offre ou de la demande de ceux qui y sont assujéti : les cotisations sociales payées en principe par les employeurs sont en réalité partiellement reportées sur les salariés qui perçoivent des salaires moins élevés, l'impôt sur les bénéfices est payé par l'entreprise, mais en réalité transféré aux consommateurs et aux salariés. En effet, du fait de la forte mobilité du capital, l'entreprise ne peut reporter son IS sur les dividendes d'actionnaires qui investiraient dans d'autres pays. Elle doit donc soit augmenter ses prix de vente, soit moins augmenter ses salariés.

Appliqués au contexte de l'ouverture de l'économie, ces principes de la théorie fiscale permettent d'identifier quels types d'impôts pénalisent le plus la compétitivité des entreprises à l'exportation.

L'ouverture favorise la mobilité internationale de certaines bases fiscales, le travail qualifié et le capital, accroît leur sensibilité à la hausse de l'impôt et renforce leur pouvoir de report de l'impôt qui les touche sur d'autres agents. Or, comme ces deux facteurs sont les déterminants essentiels d'une offre compétitive et de la montée en gamme des produits mis sur le marché, il en résulte qu'ils devraient être plus faiblement imposés que les bases moins mobiles, travail moins qualifié et consommation.

Qu'en est-il pour la France ?

Contrairement à certains préjugés, la France est avant tout en concurrence avec les autres pays européens. C'est là que se trouvent les grands marchés de nos entreprises et que s'exprime une concurrence de producteurs spécialisés sur des produits assez similaires et de niveau de gamme comparable. C'est pourquoi, il est important de ne pas laisser se creuser les écarts de coûts de production avec nos voisins. En revanche, cette problématique n'est pas la même vis-vis des pays émergents avec lesquels, les produits échangés et les niveaux de gamme sont très différents. On ne baissera jamais assez le coût du travail par rapport à celui des pays émergents.

Lorsqu'on examine la structure de la fiscalité française, on observe qu'elle contribue plutôt plus qu'ailleurs à augmenter les coûts de production des entreprises. Ceci est dû aux cotisations patronales, mais également à de nombreux autres impôts qui pèsent sur la production (la taxe sur les salaires, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la contribution sociale de solidarité des sociétés, etc.). Au total, la compétitivité prix est désavantagée. Il pourrait donc s'avérer utile de diminuer les cotisations sociales pour réduire le coût du travail pour restaurer une compétitivité prix affaiblie et des marges bénéficiaires réduites.

La France étant un pays proche de la frontière technologique, le ressort de sa compétitivité se trouve dans les produits de haute technologie et les produits de haut de gamme. Or, ces produits sont très intensifs en capital et en travail très qualifié.

<https://vertuprepas.com/>

Pour encourager leur accumulation, il conviendrait de moins taxer ces facteurs. Or, la France se caractérise par exemple par un niveau élevé de l'impôt sur les sociétés et d'un point de vue général sur le capital productif.

## B- Intérêt et limites des réformes mises en œuvre

La France est engagée depuis deux ans dans un programme d'infléchissement de la structure de sa fiscalité pour en gommer les spécificités les plus pénalisantes pour la compétitivité des entreprises. Le 14 janvier 2014, le président de la république déclarait ainsi qu'il faut « harmoniser les règles fiscales, notamment pour les entreprises entre la France et l'Allemagne ». La volonté de mettre la fiscalité au service de la compétitivité est venue des leçons tirées d'expériences de mise en place d'une TVA sociale dans plusieurs pays de l'Union européenne, le Danemark en 1987, puis l'Allemagne en 2007. L'idée en est simple : substituer à des cotisations sociales, assises sur les salaires, la TVA assise sur les dépenses de consommation des ménages pour favoriser la compétitivité prix d'un pays. Comme un point de TVA permet de réduire de plus d'un point les cotisations, le coût du travail est réduit tout en dégagant des ressources nouvelles pour la protection sociale. Par ce mécanisme, les prix de vente des produits fabriqués en France doivent baisser par rapport à ceux des produits fabriqués à l'étranger qui seront assujettis à une TVA plus élevée sans bénéficier de la baisse du coût du travail. Prévue pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2012, la loi qui prévoyait l'augmentation de 1,6 point la TVA à taux normal a finalement été abrogée, avant que le système de « TVA » sociale ne soit restauré pour financer le CICE (la TVA à taux normal passe de 19,6 à 20 %, le taux normal de 7 à 10 %).

L'efficacité attendue en termes de gains de compétitivité doit toutefois être nuancée. Tout d'abord, l'effet théorique sur la compétitivité prix des exportateurs va dépendre du comportement de marges des entreprises françaises. Ces dernières peuvent en profiter pour les reconstituer. Il faut également compter avec la réaction des fournisseurs étrangers qui pourraient réduire leurs marges. Enfin et surtout, l'efficacité du mécanisme dépend de l'acceptation par les salariés d'une perte de pouvoir d'achat qui n'est envisageable qu'à court terme.

A la suite du rapport Gallois, le gouvernement a décidé la création d'un mécanisme fiscal de crédit d'impôt, le CICE, destiné à soutenir la compétitivité de l'industrie et l'emploi.

Le mécanisme du CICE consiste à accorder aux entreprises une économie d'impôt sur leurs bénéfices calculée en proportion de leur masse salariale brute jusqu'à 2,5 fois le SMIC. Au total, les entreprises bénéficieront d'un choc d'offre d'un montant de 20 milliards d'euros, représentant environ 2,6 % du coût du travail. Le gouvernement a décidé de financer le coût du CICE moitié par des économies dans la dépense publique et pour l'autre par un relèvement de la TVA.

**On a beaucoup reproché à ce mécanisme de manquer partiellement sa cible.** Le fait de borner l'assiette du CICE à 2,5 fois le SMIC, revient à manquer la cible qui devrait être de donner les moyens aux entreprises industrielles les plus exposées à la concurrence internationale de renforcer leur compétitivité hors prix. En faisant le choix de plafonner le CICE, le gouvernement risque de reproduire la même erreur qu'avec la politique des allègements de charges. Concrètement, le CICE organise un transfert financier des secteurs productifs vers les secteurs protégés et conduit à spécialiser l'économie française dans les produits de bas de gamme et l'emploi peu qualifié. Certains auteurs préconisent un relèvement de l'assiette jusqu'à 3,5 ou 4 fois le SMIC.

<https://vertuprepas.com/>

Le pacte de responsabilité et de solidarité accentue encore l'effort entamé de réduction de la fiscalité avec le CICE. Il prévoit une baisse du coût du travail dans le but clairement affiché de favoriser l'emploi, mais également d'améliorer la compétitivité de l'économie et sa capacité à exporter. En 2015, le coût du travail au niveau du Smic sera réduit avec l'exonération des cotisations patronales versées aux Urssaf. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les cotisations famille seront abaissées de 1,8 point, pour les salaires compris entre 1,6 et 3,5 Smic. Au total, les allègements supplémentaires sur les salaires inférieurs à 1,6 Smic s'élèveront à près de 4,5 milliards d'euros, ceux sur les salaires supérieurs à 1,6 Smic s'élèveront également à 4,5 milliards d'euros. En comptant le CICE, d'ici 2017, le coût du travail sera allégé de 30 milliards d'euros. Certes, elles pourront utiliser cette manne pour se désendetter, reconstituer leurs marges, plus que pour baisser leurs prix de vente. Mais dans tous les cas, c'est un effort sans précédent qui est engagé.

**Le pacte de responsabilité prévoit aussi une réduction de la fiscalité des entreprises pour favoriser leurs investissements.** La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), payée par environ 300 000 entreprises, sera supprimée d'ici à 2017, avec une première réduction équivalente à 1 milliard d'euros en 2015. Au total, cette suppression représente plus de 6 milliards d'euros brut qui seront restitués aux entreprises. La contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés sera également supprimée en 2016 et le taux normal passera de 33,3 % actuellement à 28 % en 2020 avec une première étape dès 2017. Enfin, afin de simplifier le cadre fiscal, plusieurs dizaines de taxes à faible rendement seront supprimées. Cette réforme de la fiscalité favorisera la croissance et l'emploi et, à terme, la fiscalité des entreprises aura baissé de 10 milliards d'euros en 2017.

Ce pacte de responsabilité est ambitieux. Il vise clairement à favoriser l'offre productive et la compétitivité des entreprises. Il est trop tôt pour savoir s'il sera mené à son terme et portera ses fruits. En tous les cas, deux écueils devront être levés pour assurer sa réussite : rétablir la confiance pour que le pacte ne soit pas interprété comme un nouveau cadeau fait aux entreprises, mais comme une chance pour relancer la croissance et l'emploi, réussir à réduire la dépense publique des 50 milliard d'euros annoncés d'ici 2017 sans menacer le pacte social ni couper dans les dépenses publiques productives.

## CONCLUSION

Réformer la fiscalité est une chose sensible qui touche au vivre ensemble et à la citoyenneté. Or, la volonté de mettre la fiscalité au service de la compétitivité, particulièrement en période de faible croissance et de crise des finances publiques, est difficilement conciliable avec l'objectif d'équité. En effet, une fiscalité de compétitivité conduit à réduire l'imposition des bases fiscales les plus mobiles au détriment de celles qui le sont moins, la consommation et les revenus les plus faibles. Par ailleurs, sans une meilleure coordination fiscale au sein de l'Union européenne, cette recherche de la compétitivité par la fiscalité risque de se muer en concurrence stérile conduisant inéluctablement à un appauvrissement de l'Etat providence. Il est donc urgent de progresser dans la convergence des fiscalités en Europe.



## L'assurance et la prévention du risque

### La prise en compte du risque

**L'omission ou la déclaration inexacte, involontaire, de la part de l'assuré n'entraîne pas la nullité du contrat d'assurance mais la réduction de l'indemnité.**

Être assuré permet d'éviter de perdre trop lorsque l'on est victime d'un dommage important (accident de la circulation, incendie de la maison, blessures involontaires à un tiers, etc.). Mais pour être bien assuré, encore faut-il ne pas omettre d'actualiser les informations relatives au bien ou la personne assurée. Le 15 mai 2013, la Cour de cassation (Civ. 15 mai 2013, n°12-14757) casse l'arrêt et considère sous le visa de l'article L. 113-9 du Code des assurances, que « l'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité du contrat d'assurance. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues si les risques avaient été complètement et exactement déclarés ». Dès lors, si l'assuré est obligé de déclarer, en cours d'exécution des travaux, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques et rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'assureur lors de la conclusion du contrat, alors la réduction proportionnelle d'indemnité doit avoir lieu.

Par contre, en cas de mauvaise foi, alors le contrat peut être annulé et ce même si le risque caché est sans influence sur le sinistre en lui-même.

### La limitation du risque assurable

**Le montant maximal des envois à valeur déclarée admis dans son réseau par La Poste est fixé à 5 000 euros.**

La loi du 20 mai 2005 a abrogé les dispositions de l'article L.10 du CPCE, qui prévoyait que « La Poste est responsable, jusqu'à concurrence d'une somme qui est fixée par décret et sauf le cas de perte par force majeure, des valeurs insérées dans les lettres et régulièrement déclarées ». Par voie de conséquence, le décret de 1996 fixant « le montant maximum de garantie et de déclaration de valeur applicable aux envois avec valeur déclarée (...) à 5 000 euros » ne trouve aujourd'hui plus à s'appliquer.

Complétant ces dispositions, un décret (n° 2013-417) du 21 mai 2013 interdit l'insertion de billets de banque, de pièces et de métaux précieux dans les envois postaux, y compris dans les envois à valeur déclarée, les envois recommandés et les envois faisant l'objet de formalités attestant leur dépôt et leur distribution. A défaut, en cas de perte ou de détérioration, la poste décline toute responsabilité.

Par ailleurs, les bijoux ne peuvent être transportés que par envoi à valeur déclarée, par envoi recommandé ou par envoi faisant l'objet de formalités attestant leur dépôt et leur distribution.

Dans tous les cas, la valeur des objets insérés dans un envoi recommandé ou dans un envoi faisant l'objet de formalités attestant leur dépôt et leur distribution ne doit pas dépasser le niveau de garantie choisi par l'expéditeur lors du dépôt de l'envoi.

# CORRIGÉ

Par Pascal Simon-Doutreluingne, professeur au lycée René Cassin de Strasbourg.

## I - MISE EN SITUATION JURIDIQUE

### Éléments de correction

#### Remarques préliminaires

Les compétences ici recherchées devaient être :

- une restitution précise des connaissances théoriques ;
- un respect de la forme de la réponse (progressivité dans la réponse : principe, application aux faits pour la décision).

Il était donc indispensable d'utiliser la démarche du syllogisme pour répondre aux différentes demandes :

- réponses justifiées en fait (travail de qualification de la situation exposée : comprendre et analyse du contexte en déterminant la pertinence des faits par rapport à la recherche de solution) ;
- réponses justifiées en droit (connaître et maîtriser son cours pour identifier quelle règle de droit est nécessaire à la solution proposée).

*Nota Bene* : les réponses proposées dans les rubriques « Problématique et points de droit » sont ici assez précises pour que vous puissiez envisager l'étendue de la réponse qui devait être formulée.

### Questions :

1. François Luchaire a été victime d'un accident « stupide ». Alors qu'il visitait les locaux d'un futur client, la société Saleilles, François Luchaire est tombé en gravissant un escalier glissant et dépourvu de rampe. Il s'est fracturé une jambe et a dû interrompre son activité professionnelle pendant une quinzaine de jours. Il est apparu que l'employé de Saleilles chargé de l'entretien des locaux avait, par négligence, omis de rincer l'escalier après avoir utilisé un produit de nettoyage particulièrement glissant.

Sur quel(s) fondement(s) François Luchaire peut-il demander réparation du préjudice subi ?

### Éléments de correction

#### Remarques liminaires

Les termes de la situation présentée sont suffisamment précis pour vous orienter : un accident de personne, une responsabilité à rechercher et à établir pour envisager une réparation du dommage corporel.

Vos connaissances sur le régime de la responsabilité civile contractuelle (pour l'écarter) et délictuelle (pour en déterminer le régime) sont donc attendues.

Là encore, une lecture attentive des faits permet d'écarter une situation non pertinente : la responsabilité de l'employeur de François Luchaire, au titre de l'accident de travail. Cette situation de fait et de droit est envisagé principalement par le code de la sécurité sociale, qui le définit et encadre sa prise en charge. Ceci est donc largement hors programme.

<https://vertuprepas.com/>

La problématique est donc de déterminer qui est responsable et à quel titre (commettant ou fait personnel) ?

### Les faits

Une personne se blesse alors qu'il entre dans les locaux d'une entreprise qu'il prospectait. L'escalier emprunté, où l'accident a lieu, a été mal entretenu puisque l'employé chargé de cette tâche n'a pas effectué sa prestation de travail jusqu'au bout (il n'a pas rincé l'escalier comme il aurait dû le faire pour éviter qu'il ne soit glissant et donc dangereux).

### Le problème juridique et les points de droit

Il s'agit donc de présenter les différents régimes de responsabilité civile délictuelle pertinents par rapport aux faits :

- les articles 1382 « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à, autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. » voire 1383 du code civil « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par propre fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. »

Le mécanisme de cette responsabilité nécessite une faute de l'auteur du dommage (intentionnelle ou non intentionnelle), la victime doit rapporter la preuve de la faute et l'auteur du dommage peut s'exonérer par la force majeure, le fait d'un tiers ou la faute de la victime.

- les deux situations visées à l'article 1384 du code civil : le fait d'autrui ou le fait de la chose.

L'Assemblée plénière de la Cour de cassation (Ass. plén., 29 mars 1991, Blicke) a posé un principe général de responsabilité du fait d'autrui. Il existe donc trois régimes juridiques possibles : la faute prouvée (instituteurs), la faute présumée (artisan) et la responsabilité de plein droit (parents et commettant).

La responsabilité des commettants (employeurs) du fait de leurs préposés (salariés) : il doit exister un lien de subordination (contrat de travail) entre l'employeur et le salarié.

Le préposé doit avoir commis une faute dans l'exercice de ses fonctions (Ass. plén., 20 janvier 2000, Costedoat).

Sur la faute, il faut démontrer une simple faute du préposé. S'il n'a pas commis de faute sa responsabilité ne peut être engagée et celle de son commettant non plus. En droit français, il y a un principe d'incompatibilité des fonctions de gardien et de préposé, dès lors de toute façon la responsabilité du préposé ne pourra être envisagée dans ce cas car il ne peut avoir de pouvoir sur la chose car préposé et donc dépendant du commettant. Le commettant demeure gardien de la chose et l'on ne pourra donc jamais rechercher la responsabilité d'un éventuel préposé gardien. Un salarié peut très bien devenir gardien d'une chose, mais il ne sera dès lors plus préposé dans le cadre de l'utilisation de ladite chose (Civ., 2<sup>e</sup> 3 juin 2004).

Qui sera responsable du dommage corporel de Monsieur Lucaire ?

### La solution (proposition)

Il était donc largement suffisant d'envisager, à titre principal, la responsabilité civile délictuelle de la société Saleilles qui emploie le salarié fautif (il était dans l'exercice de sa fonction lorsqu'il a commis cette erreur) pour obtenir un dédommagement du préjudice corporel.

La garde de la chose et donc la responsabilité du gardien (l'entreprise) pouvait aussi être envisagée comme autre solution même si, comme on l'a dit plus haut, il y a l'action du salarié et qu'un salarié n'est jamais gardien.

<https://vertuprepas.com/>

2. Le directeur commercial de Peer, Edmond Thaller, a écrit une lettre à François Luchaire pour lui demander de bien vouloir pratiquer des prix de revente plus élevés, conformes à la nouvelle stratégie de haut de gamme du fabricant d'ordinateurs. Dans cette lettre, Edmond Thaller demande également à la société Synace de s'engager dans un contrat de long terme (10 ans) à ne commercialiser que du matériel « Peer ». Il demande enfin à Synace de bien vouloir participer gracieusement à des opérations commerciales de promotion des nouveaux produits « Peer », qui devront être systématiquement proposés en priorité aux clients de Synace. En cas de refus, « Peer » rompra immédiatement toute relation commerciale avec l'entreprise Synace.

Que pensez-vous de la lettre adressée par le directeur commercial de « Peer » à l'entreprise Synace ?

### Éléments de correction

#### Remarques liminaires

Les termes de la situation présentée sont, là aussi, suffisamment précis pour vous orienter : une relation commerciale exclusive et de long terme reposant sur une série d'obligations à la charge du client de la société Peer, notamment avec une clause contractuelle pour mettre fin au contrat en cas de litige.

La problématique est donc de déterminer la validité de ce contrat ou pour le moins de tout ou partie de ses clauses.

#### Les faits

Les sociétés Peer et Synace sont liées par des relations commerciales anciennes : la première fournit les ordinateurs qui font partie d'une offre « clé en main » lors de l'installation d'un système d'information par la seconde. A la suite d'un changement de stratégie commerciale de Peer, cette société propose à son client un contrat d'exclusivité assorti d'une série d'obligations pour Synace.

#### Le problème juridique et les points de droit

La relation contractuelle est-elle conforme au Droit ? Une relation contractuelle doit être équilibrée d'une part et ne pas porter atteinte à la concurrence d'autre part.

Ainsi, le législateur (Art. L. 442-1 Code de commerce) impose des règles relatives aux ventes ou prestations avec primes, aux refus de vente ou de prestation, prestations par lots ou par quantités imposées, autant de situation qui sont jugées comme étant susceptibles de limiter la concurrence sur un marché.

Cette protection de la concurrence est aussi celle directement du contractant qui s'engage exclusivement envers un autre : l'art 1131 du Code civil vise ainsi l'obligation sans cause.

Il s'agissait donc d'analyser les différentes clauses contractuelles et en évaluer la conformité au Droit (l'article L. 442-6 I 2° du code de commerce – Loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008) et notamment de qualifier s'il y a un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties : « Soumettre ou tenter de soumettre un partenaire commercial à des obligations créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties. »

Comment et pourquoi protéger ce distributeur qui s'est assujettie une exclusivité ?

### **La solution (proposition)**

Le contrat d'approvisionnement exclusif est possible si certaines conditions sont respectées. Il existe une dépendance économique du distributeur. Il faut donc envisager trois critères pour organiser la protection de celui-ci : quelle contrepartie à l'exclusivité d'approvisionnement ? Quelle est la durée du contrat ? Et quel est le prix obtenu (non pertinent ici) ?

L'exclusivité doit être en lien avec la qualité du service ou du bien proposé, la renommée de la marque, le savoir-faire (dans le cas de la franchise). Ici, le bien est haut de gamme.

Par ailleurs, le contrat est à durée déterminée. Ainsi, l'article L. 330-1 du code de commerce fixe à « un maximum de dix ans la durée de validité de toute clause d'exclusivité par laquelle l'acheteur, [...] s'engage vis à vis de son vendeur, cédant ou bailleur, à ne pas faire usage d'objets semblables ou complémentaires en provenance d'un autre fournisseur ».

Cependant, la clause obligeant à une participation gratuite aux opérations de promotion doit pouvoir trouver une contrepartie pour ne pas être considérées comme abusive, surtout que le refus de participer entraînerait une rupture sans délai du contrat. Cette dernière disposition qui peut apparaître comme une clause résolutoire est contestable car elle se fait sur la base d'une clause contractuelle qui apparaît comme abusive.

3. Un litige oppose la société Synace à l'un de ses clients, la SNC Laubadaire, entreprise de transports routiers. Synace a conçu et mis en œuvre le site internet de l'entreprise Laubadaire et a amélioré sa visibilité sur les réseaux sociaux. Le dirigeant de Laubadaire SA estime avoir été insuffisamment informé, lors de la négociation du contrat il y a plusieurs années, des contraintes liées à la maintenance et aux coûts de fonctionnement de ce nouveau site. N'étant pas spécialiste des nouvelles technologies de l'information et de la communication, il estime ne pas avoir bénéficié d'une information suffisamment précise, due à tout consommateur par un vendeur professionnel.

L'entreprise Laubadaire peut-elle se prévaloir de la qualité de consommateur ? En quoi la qualité de consommateur peut-elle influencer sur l'obligation précontractuelle d'information pesant sur la société Synace ?

### **Éléments de correction**

#### Remarques liminaires

Cette partie du cas pratique portait finalement sur deux « questions de cours » sans autre forme particulière : « la qualité de consommateur » et les conséquences de celle-ci sur les obligations du cocontractant.

Il fallait donc pouvoir maîtriser ce point du programme pour répondre de manière pertinente à la seconde question.

#### **Les faits**

Les sociétés Laubadaire et Synace sont liées par des relations commerciales, la première étant cliente de la seconde. En effet Synace conçoit et met en ligne un site internet pour la première. Un litige les oppose sur l'exécution du contrat : la société cliente constate que le site internet installé lui impose « des contraintes <https://vertuprepas.com/>

liées à la maintenance et aux coûts de fonctionnement » et elle s'estime donc mal informée.

### **Le problème juridique et les points de droit**

La qualité de consommateur, ou pour le moins les droits qui s'y attachent (obligation d'information avant la formation du contrat) au travers de la qualité de non-professionnel, peut-elle être accordée à une entreprise ?

En France, il n'existait pas de définition légale du consommateur avant la loi dite « Hamon », loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

La loi a donc repris la définition de la jurisprudence : « un consommateur est alors une personne physique ou morale qui acquiert des biens de consommation ou qui a recours à une prestation de services pour son usage personnel ou celui de sa famille ».

Dans une transaction, le consommateur ou le non-professionnel se caractérise par une absence de compétences techniques, une méconnaissance des techniques de négociation et une ignorance des règles juridiques, qui le placent dans une situation de faiblesse dont on pourrait abuser. Le consommateur est donc défini par un usage non professionnel de ce qu'il a acheté.

### **La solution (proposition)**

L'information est un moyen de rétablir l'équilibre entre le non-professionnel (ou le consommateur) et le professionnel.

Le législateur a donc créé une obligation d'information à la charge du professionnel portant sur le contenu des obligations des parties. L'objectif est de protéger le consentement du consommateur. Une obligation d'information sur les produits a pour but de protéger la santé et la sécurité du consommateur.

Peut-on considérer que la société Laudadaire avait les connaissances techniques, commerciales qui pourraient dès lors ne pas lui conférer la qualité de « non-professionnel » et écarter ainsi sa prétention ?

La réponse attendue ne peut être ferme avec si peu d'informations dans le cas. Aussi, il s'agit ici surtout de pouvoir poser une hypothèse (cette société pouvait savoir que gérer et animer un site internet était une activité en soit et donc coûteuse, ou alors au contraire plaider l'ignorance légitime). A partir de cette hypothèse, vous pouviez alors conclure en Droit.

## II - VEILLE JURIDIQUE

« Comment une entreprise peut-elle se protéger contre le risque contractuel ? »

Vous répondrez à cette question dans un bref développement en illustrant vos propos par plusieurs exemples issus notamment de votre activité de veille juridique.

Les éléments de veille juridique – 2013 – portant sur le thème « l'entreprise et le » étaient relativement nombreux et variés entre la prise en compte de la protection des passagers du transport aérien (CJUE janvier 2013) et les lois n° 2013-504 dites de « sécurisation de l'emploi » le 14 juin ou n° 2013-316 du 16 avril dites des « lanceurs d'alerte » en matière d'environnement et de santé publique notamment.

En ce qui concernait la jurisprudence des juridictions nationales comme européennes :

- les arrêts de la cour de cassation ;
- respect de la clause de non-concurrence par le salarié (mars 2014) ;
- les deux arrêts portant sur l'application restrictive d'un contrat de gérance commerciale ou le vol de données personnelles et l'information qui est alors due aux consommateurs (juin) ;
- la sanction d'un service de santé pour avoir utilisé un produit défectueux (juillet) ;
- utilisation d'internet par un salarié qui grève la performance économique de l'entreprise (décembre).

L'introduction pouvait tout à fait reprendre après une définition des termes et une mise en perspective de ceux-ci (relation complexe de l'entreprise par rapport à la notion de prise) et ouvrir cette problématique à partir du rapport d'activité de la CNIL ([http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/La\\_CNIL/publications/Dossier\\_de\\_presse\\_rapport\\_d\\_activite\\_2013.pdf](http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/La_CNIL/publications/Dossier_de_presse_rapport_d_activite_2013.pdf)) qui portait très largement sur la relation employeur/employés-consommateurs et sur le risque d'utilisation des données personnelles.

A partir de ces exemples, il était possible d'envisager une répartition de ces éléments selon une distinction « le risque contractuel s'anticipe pour être limité notamment en droit du travail – clause de non-concurrence, utilisation de différents contrats en fonction de l'activité économique » / « la limitation du risque reste contrainte pour ne pas empêcher la sanction du risque que l'entreprise peut faire courir aux parties prenantes ».

Le thème invite à étudier comment l'entreprise peut prendre en compte le risque à la fois comme contrainte dans son activité (l'anticiper, le limiter, le dédommager s'il engage sa responsabilité) et d'envisager que les entreprises peuvent voir leur prise en compte du risque contrainte par la nécessité de ne pas déséquilibrer les relations sociales et économiques (Loi de sécurisation de l'emploi qui surtaxe les CDD de moins de 3 mois pour favoriser un emploi à durée indéterminé au profit des salariés).